

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE :
- 3 AVR. 2013
BUREAU DU COURRIER

N° 13.03.28.06

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 26
Date de la convocation : 22 mars 2013

L'an deux mille treize et le vingt-huit du mois de mars, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, M. COMBE, CONTE, Mme ROMÉRO, M. OUSSET, Mmes CHABLE GAUZY, PLAYS, M. BOUISSEREN, Mme RAMON BOTONNET, CARRETIER, MM CARILLO, SAUVAN, LE NGUYEN, TALBOT, MUNOZ, FÉVRIER, Mme TARAYRE, MM BOUSQUEL, PLANCHERON, SAVY

PROCURATIONS : M. ALLOUCHE en faveur de Mme CHABLE GAUZY
Mme ALQADI NASSAR en faveur de Mme ROMÉRO
Mme FONS VINCENT en faveur de M. OUSSET
Mlle VAN ELST en faveur de M. TALBOT
Mlle CROS en faveur de M. MUNOZ
Mme LABORDE en faveur de Mme CARRETIER

ABSENTS : M PAUL, CAPRON, Mme BOULANGÉ

TAXE D'URBANISME - DEMANDE DE REMISE DE FRAIS

Rapporteur : M. OUSSET

Le Conseil municipal doit délibérer sur une demande de remise gracieuse faite par M. EL MARRAKI Abdelkader d'une pénalité prononcée pour un retard de paiement d'une taxe d'urbanisme sur son permis PC12308M0042

Cette pénalité est d'un montant de 854 €; la Direction Générale des finances publiques, comptable du trésor, a donné un avis favorable à cette demande.

Il est proposé au Conseil municipal d'exonérer M. EL MARRAKI des pénalités compte tenu qu'il a réglé le principal des taxes d'urbanisme.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de M. Ousset à l'unanimité des suffrages.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 3 Avril 2013
et publication
le 11 Avril 2013

 Le Maire
Sauvage